

Les changements induits par la réforme du système bancaire israélien.

Le système bancaire israélien, à l'instar de celui des Etats Unis repose sur la consommation à crédit.

En effet comme aux Etats Unis, il est de notoriété publique que le ménage moyen en Israël vit largement au-dessus de ses revenus à travers le crédit.

Grâce aux conditions de crédit sur la consommation, les ménages israéliens peuvent se permettre d'acheter un bien sans détenir le moindre acompte sur un compte créditeur, parce que le système bancaire le tolère en autorisant un découvert important. A titre de comparaison, le découvert moyen autorisé en France est de 600 Euros pour 3000 Euros par compte en Israël.

Cette économie de l'endettement justifie les pratiques bancaires à taux d'intérêt élevés et se retrouve aussi dans le milieu des affaires. Cela se traduit par une insuffisance de gestion de la trésorerie qui pousse les banques à se protéger par des mesures draconiennes, tel le gel d'un avoir élevé pour toute émission de carte bancaire. Dans toute transaction par carte de crédit, c'est la banque qui est obligatoirement garante des montants débités. C'est pourquoi cette dernière demande, au détenteur de carte, de réserver sur le compte une somme couvrant le maximum d'achats possibles.

Un autre exemple de mesure prise par la banque est de faire signer aux associés d'une SARL, une caution « personnelle » lors de l'ouverture d'un compte commercial afin de réduire la protection qu'offre en général un compte d'entreprise.

Comment le système bancaire israélien peut-il supporter cet endettement permanent des consommateurs ?

Les deux vecteurs essentiels sont les chèques post datés et les fameux "paiements" en carte de crédit. Les chèques post datés sont en libre circulation en Israël et constituent des formes de crédit puisqu'ils permettent d'étaler les paiements pour l'acheteur, et pour le commerce ils sont utilisés comme garant par la banque, quand elle autorise un découvert à hauteur de 70% à 90% de la valeur de ces titres de paiement. De même, les paiements par cartes de crédit en 12 ou 30 échéances constituent des pratiques promotionnelles très courantes et efficaces en Israël.

Cependant, les banques israéliennes autorisaient à ce jour des découverts en échange de garanties partielles ou totales selon la confiance qu'elles portent au client. Bien évidemment le client privé ou commercial n'était pas censé dépasser ce découvert autorisé. Mais par un intérêt commun de la banque et du client, le découvert autorisé était très souvent dépassé et taxé d'un intérêt supplémentaire (hariga) de 3.5% annuel. Si l'intérêt annuel, calculé sur le découvert autorisé est de 11% par an, le dépassement était taxé de 14.5% annuel. La banque fermait les yeux sur les dépassements de découvert autorisé de son client afin de percevoir un intérêt plus élevé. La relation du banquier et de son client reposait sur la capacité du banquier à bien évaluer le risque de crédit et l'honnêteté de son client. Mais logiquement la banque n'aurait jamais dû faire payer cet intérêt supplémentaire à son client. C'est pourquoi une réforme a été entreprise qui interdit de dépasser le découvert autorisé même de façon ponctuelle, pour une insuffisance de trésorerie, sans l'autorisation préalable de la banque. En échange la banque ne peut taxer son client d'un intérêt supplémentaire et devra se contenter d'un intérêt de 11% annuel.

Quels sont les effets de cette loi sur le consommateur israélien ? Le décret de la banque d'Israël stipule " Les banques doivent fixer aux clients un découvert autorisé qui corresponde à leur capacité financière à long terme afin qu'il ne soit dépassé en aucun cas. Seuls pour les comptes bancaires problématiques pour lesquels la banque n'a pu éviter le dépassement systématique du découvert autorisé, l'intérêt majoré supplémentaire (Hariga) sera permis." Cette loi devait rentrer en vigueur le 1.1.06 et est repoussée au 1.7.06.

Les conséquences sont nombreuses parfois positives ou négatives.

Un bon point est le fait que le client profitera d'un montant clair et justifié de son découvert autorisé établi au préalable avec soin et précision par son banquier. Le montant du découvert n'est plus le résultat de la bonne ou mauvaise humeur du banquier mais d'une véritable analyse.

Le deuxième point positif porte évidemment sur la réduction des frais bancaires déjà très élevés en Israël une fois cet intérêt supplémentaire supprimé. Ainsi une relation de confiance entre le banquier et son client sera plus simple à développer. Surtout quand ses clients sont les entreprises et qu'elles pourront œuvrer ensemble pour faciliter le développement du commerce et de l'économie.

Le consommateur privé y verra lui aussi un avantage parce que cette loi l'obligera à assainir ses finances, à réduire le nombre de chèques non honorés et à mieux gérer ses possibilités de crédit et redonnera ainsi de l'attrait à ce moyen de paiement qu'est le cheque post daté. Cette situation peut être vécue par le ménage israélien comme une contrainte. Aussi pour mieux répondre et s'adapter aux exigences de cette réforme, il est bon de s'y préparer dès maintenant. Les ménages devront définir précisément leur budget familial non seulement pour le connaître ou le réduire dans la mesure du possible mais aussi pour apprendre à limiter leur consommation à crédit et donc éviter tout surendettement.

Pour cela il est conseillé de rentrer sur le site de Paamonim : www.paamonim.co.il en hébreu et en anglais. Vous trouverez sur ce site des fichiers Excel prêts, présentant des budgets familiaux avec tous les postes courants et ou seuls les montants sont à inscrire.

C'est le premier pas vers une meilleure maîtrise de sa trésorerie.

De la même façon, les entreprises israéliennes doivent aussi s'y préparer puisque des statistiques nationales affirment que 97% des fermetures de sociétés s'expliquent par des problèmes de trésorerie.

C'est pourquoi ces entreprises vont-elles être amenées, pour faire face à ce changement, à construire différents outils de gestion, tel une trésorerie prévisionnelle, un compte d'exploitation prévisionnel et un bilan prévisionnel.

Ces outils comparés à la réalité de l'exploitation, leur permettront d'analyser en permanence l'état réel des performances de l'entreprise. Il est évident qu'une meilleure gestion favorise la réduction des frais et améliore les conditions de paiement des fournisseurs et des clients.

Ces nouvelles modalités de fonctionnement doivent être vues comme une prévention contre les risques éventuels d'insolvabilité et non comme une correction d'erreurs accumulées et devenues incorrigibles.

C'est dans cet esprit d'amélioration nationale que la réforme prend place et vise l'assainissement du système bancaire israélien en réduisant la consommation, disproportionnée en regard des ressources financières du consommateur.

Esther Amar, Essec-France, Directrice de Tsion Consultants, cabinet de conseil d'entreprises, consultante agréée du ministère de l'industrie et du commerce. www.tsioncslt.com